

POINT DE VUE COMPARATIF SUR LES ASPECTS LINGUISTIQUES DES PROCÉDÉS DE TRADUCTION DANS LES TEXTES COMMUNAUTAIRES. QUELQUES REMARQUES SUR L'ANALYSE EN PERSPECTIVE ANGLO-FRANÇAISE

M. Zeleňáková

Department of British and American Studies, Pavol Jozef Šafárik University, Košice

La langue peut être perçue comme l'instrument des instruments car il nous permet de s'emparer du monde dans lequel nous vivons, il nous accorde la possibilité de s'orienter, d'accumuler la connaissance, de transmettre nos expériences, et, avant tout, de communiquer mutuellement et de coordonner les activités de la communauté tout entière [Krupa, *Jazyk – neznámy nástroj*, Bratislava 1991].

Un instrument fondamental de communication dans la société humaine, la langue est un moyen constitutif de transmission de l'information juridique. Viktor Knapp [*Právo a informace*, Praha 1988] définit la langue juridique comme « une partie constituante de chaque langue littéraire », comme « une langue de spécialité dans laquelle les textes juridiques sont captés. » La définition de la langue juridique peut être conçue de plusieurs points de vue ; de point de vue fonctionnel, il s'agit d'un moyen de communication dans le cadre du droit en tant que système normatif ; de point de vue systématique, il fait partie de chaque langue standard ; de point de vue de son contenu, elle crée un système des signes – des mots individuels ou des termes juridiques, des locutions figées ou des tournures tout faites, de même que des phrases entières [Tomášek, *Překlad v právní praxi*, Praha 2003].

Le texte juridique exerce deux fonctions ; se servant de la terminologie de Bühler, nous identifions la fonction représentative (Jakobson emploie la dénomination « référentielle ») et appellative (Jakobson parle de la fonction « conative ») ; chez lui, cette fonction coïncide avec la fonction emotive qui, vu le haut degré de formalité du discours juridique, y est évidemment absente).

Les réflexions sur les textes parallèles juridiques anglais et français, issus par les institutions communautaires de l'Union européenne, seront sujet de notre court travail ; plus précisément, nous nous concentrons sur un des principaux procédés de traduction, à savoir la transposition, qui est souvent étroitement imbriquée et liée à des problèmes lexico-syntaxiques.

Tout d'abord, nous nous permettons quelques mots sur les caractéristiques linguistiques de deux langues effleurées.

L'anglais, grâce à l'expansionnisme des Britanniques et des Américains la langue la plus répandue géographiquement, ainsi que la langue la plus pratiquée au sein de l'Union est, à présent, la troisième langue la plus parlée au monde après le mandarin et l'espagnol ; de plus, il est le plus largement employé comme « seconde langue » ou « langue d'étude ». La typologie morphologique le range parmi les langues analytiques : au lieu des suffixes flexionnels ou bien des désinences, ce sont les prépositions et l'ordre des mots fixe qui servent à exprimer les relations et les catégories

grammaticales ; le substantif lui-même reste invariable [Krupa, *Jazyky sveta*, Bratislava 1983]. Quant à la valence sémantique, l'anglais ne contient qu'un morphème flexionnel formative – le soi-disant génitif saxon. Dans le vocabulaire, les mots d'origine non-germanique, roman dominant – ce fait est applicable, entre autres, dans le domaine de la langue juridique.

Pas une seule langue romane n'est arrivée à tellement gagner en importance que le français. Étant donné la conquête normande des îles Britanniques, il devient la langue officielle de l'Angleterre et, dans les temps modernes, remplace le latin dans la diplomatie, la vie sociale et les sciences. Les substantifs, comme dans la langue anglaise, ne connaissent guère la déclinaison, ils sont invariables et, en combinaison avec des prépositions nombreuses, remplissent des fonctions syntaxiques divers ce qui place l'anglais entre les langues isolantes [Horecký, *Vývin a teória jazyka*, Bratislava 1983] ; de même façon, la position du sujet, du prédicat et de l'objet direct dans la phrase est immuable ; les catégories de masculin, de féminin et de nombre sont exprimés à l'aide d'un article ; ni les verbes, ni les substantifs ne sont influencés par la flexion de la catégorie de genre, de nombre et de personne, mais ils sont employés avec les pronoms personnels adverbiaux atones [Krupa, *Jazyky sveta*, Bratislava 1983].

En parlant du français, nous ne pouvons pas omettre son large impact sur le lexique anglais : le degré d'interférence était à son point culminant dans la deuxième moitié du quatorzième siècle (le temps de « Middle English ») où l'anglais a emprunté à la langue des « conquérants » dix mille mots – trois quarts d'eux faisant partie intégrante de la langue d'aujourd'hui. Ces mots désignaient des concepts culinaires, administratifs, religieux, artistiques, militaires, mais aussi – ce qui nous intéresse le plus – juridiques ; de tous les termes, nous voudrions mentionner « blame », « accuse », « imprison », « jail », « goal », « judge », « convict », « attorney », « plaintiff », « warrant », « assize », « decree » ; de tels exemples pourraient remplir des dizaines de pages. Des emprunts simultanés au français normande et à la langue parlée autour de Paris ont mené à la naissance des doublets lexicaux : *gaol* – *jail* ; la coexistence de l'anglais, du français et du latin a conditionné la naissance des triplets lexicaux : *ask* – *question* – *interrogate*.

Concentrons – nous dorénavant sur la traduction interlinguale ; généralement, les traducteurs se heurtent contre deux types de problèmes : primaires, ils rencontrent des différences linguistiques, secondaires, il doivent combattre les différences liées à des systèmes juridiques divers (celles, grâce à l'approximation du droit national au droit communautaire, cessent, petit à petit, d'être un pierre d'achoppement insurmontable) ; les premiers seront le sujet clé pour nos pensées.

La complexité de l'activité de traduction n'est plus à démontrer. En ce moment, c'est plutôt une question de traduisibilité mutuelle des langues qui s'impose : toutes les difficultés pratiques, liées à la traduction des discours juridiques, résultent de la non-existence de l'équivalence catégorique entre deux langues sur n'importe quel plan linguistique ; la situation devient même plus compliquée à l'égard des différences extralinguistiques (relatant le droit romano-germanique et anglo-américain) qui se relèvent dans la sémantique. Vu l'isomorphisme linguistique et extralinguistique

incomplet entre n'importe quelle deux langues, il n'est pas possible de construire un ensemble de règles équivalents qui corrélent directement des énoncés dans deux langues, indépendamment du contexte linguistique et extralinguistique [Krupa, *Jednota a variabilita jazyka*, Bratislava 1981]. La correspondance de traduction est ainsi une relation asymétrique et intransitive.

De par leur nature, toutes les langues ont en commun d'être chacune un système original, fortuit et précaire de signes arbitraires. Les parallélismes de forme et de sens ne sont donc qu'approximatifs et limités à certains contextes. Le plus fréquemment, le traducteur passe d'une langue à l'autre, à l'aide de procédés de traduction indirects, parmi lesquels la transposition est encore du domaine de la linguistique [Saussure – Bally – Preito, *Cahiers Ferdinand de Saussure*, Genève 1972].

La traduisibilité d'un message de la langue source à la langue cible est indirectement proportionnelle à leur différence. Prenant en considération la classification des langues selon le degré de leur traduisibilité mutuelle [voir Krupa, *Jazyk – neznámy nástroj*, Bratislava 1991], nous constatons que la relation entre l'anglais et le français appartient dans le deuxième groupe, formé par les langues qui sont similaires de point de vue culturel, mais qui diffèrent de point de vue structurel.

Parlons maintenant de la notion des « procédés de traduction » : à la fin des années 50 et au début des années 60, l'école franco-canadienne de stylistique comparée (Malblanc, Vinay, Darbelnet, Blanc) a défini les démarches suivantes : la modulation, la transposition, le calque et l'emprunt. La transposition en tant que changement de l'ordre des mots dans la phrase (en contraste avec la modulation en tant que changement du point de vue) est celle que nous nous sommes fixée comme but de notre analyse.

Selon Tomášek [*Překlad v právní praxi*, Praha 2003], « l'essence de la transposition est de retenir la signification de l'énoncé (juridique) au prix du changement de la forme ». Par suite naturelle et raisonnable, elle résulte dans le changement soit des parties du discours, soit des membres de la phrase ; de plus, parfois nous pouvons constater l'augmentation/la diminution du nombre de mots dans la phrase. L'emploi de la transposition dans le passage d'une langue à l'autre est donc très fréquent et présente des formes variées.

On trouve des transpositions portant sur la plupart des catégories grammaticales : verbe, nom, adjectif, adverbe et préposition. Nous proposons ci-dessous quelques exemples typiques : adjectif – nom : *le premier ministre britannique* – *Britain's Prime Minister* ; nom – verbe : *for sale* – *à vendre* ; adjectif – verbe : *people are suspicious* – *les gens se méfient* ; adverbe – proposition : *she plainly referred to* – *il était évident qu'elle préférerait* etc.

Curieusement, la transposition peut également se trouver à l'intérieur d'une langue : *Je le lui dirai dès qu'il arrivera* – *Je le lui dirai dès son arrivée* (syntagme verbale – syntagme nominale) ; *He may be there already* – *Perhaps he's there already* (auxiliaire modal – adverbe modal) ; la possibilité de transposer est souvent liée à des différences de registre et de niveau de langue [Chuquet – Paillard, *Approche linguistique des problèmes de traduction anglais – français*, Paris 1987].

Après cette introduction théorique, observons quelques exemples illustratifs des cas de figure les plus fréquents, ensemble avec leurs caractéristiques linguistiques.

Dans la demande de décision préjudicielle présentée par l'Amtsgericht Köln (Affaire C-581/10), on nomme, au début du document, les parties dans la procédure au principal (parties to the main proceedings). C'est déjà dans cette expression que l'on remarque un exemple parfait de transposition : *the main proceedings* – *la procédure au principal*: on y passe d'un adjectif à un nom, précédé par une préposition (d'autres exemples : *referring court* – *juridiction de renvoi*, *denied boarding* – *refus d'embarquement*). Prêtons notre attention plutôt aux expressions suivantes : *applicant* – *partie requérante*, *defendant* – *partie défenderesse* : dans ce cas-là, nous constatons, au premier regard, le changement de nombre d'unités lexicales (comme dans *common rules on compensation* – *règles communes en matière d'indemnisation*, *operative part of the order* – *dispositif*, *implementation* – *la mise en œuvre*, *General Court* – *Tribunal*, *application under* – *recours fondé sur*, *under contract* – *dans le cadre du contrat*, *the court dismisses the appeal* – *le pourvoi est rejeté* etc.) entre la langue source et la langue cible – l'ajout d'un adjectif (requérante) et d'un nom (défenderesse), ayant fonction d'adjectif (et fonctionnant d'habitude d'une telle manière : un défendeur, une défenderesse) est très typique pour les parties terminologiques des énoncés juridiques. Ici, une lexie simple est traduite par une lexie complexe ; les expressions *as* – *au fur et à mesure*, *deservedly* – *à juste titre* illustrent un cas contraire où on traduit une lexie simple par une locution (conjonctive/adverbiale) complexe.

Revenons maintenant à un exemple déjà mentionné : *implementation* – *la mise en œuvre* : dans ce cas-là, le terme anglais trouve son équivalent français dans une expression qui représente un cas de la composition. On appelle « composition » la formation d'une unité lexicale à partir de plusieurs unités qui ont par ailleurs un statut autonome (contrairement aux affixes, dans la dérivation). Cette association peut prendre diverses formes graphiques. Ainsi, en français, chacun des termes « portemanteau », « porte-clés », « porte de secours », « porte cochère » est une lexie composée.

Parmi les composés, on oppose le type « roman », caractérisé par l'ordre déterminé-déterminant (*bleu foncé*, *point de vue*) et le type « germanique », caractérisé par l'ordre inverse (*dark blue*, *viewpoint*). Le type roman en N + prép. + N n'est pas négligeable en anglais, bien que le type N-N soit largement dominant. Le type roman, avec préposition, explicite dans une certaine mesure la relation entre les termes du composé alors que celle-ci est complètement effacée dans le type germanique (*compte en banque* – *bank account*). Mais c'est là une différence superficielle car dans le type roman, la préposition tend à être gramaticalisée et son sémantisme distendu (proposition de paix). Notre exemple français lui correspond parfaitement. Sous cet angle, la diversification sémantique est liée à la nature du processus de composition : soulignons qu'elle n'est pas un simple mécanisme morphologique, mais une « micro-syntaxe » car les composés représentent la transformation de certaines propositions typiques, simples ou complexes, en signes nominaux [Chuquet – Paillard, *Approche linguistique des problèmes de traduction anglais – français*, Paris 1987].

Si la transposition peut être analysée dans un premier temps comme une solution pratique à certains problèmes de traduction, il ne s'agit pas uniquement d'un procédé à appliquer mécaniquement dans le passage d'une langue à l'autre, mais d'une manifestation en surface de différences plus profondes entre l'anglais et le français – ce qui est, de notre point de vue, un sujet très favorable à des études linguistiques (les noms des savants mondialement connus, ayant intérêt de cette vaste problématique, le prouvent). Les exemples et les idées que nous venons de présenter ici sont à rattacher aux problèmes plus généraux et ils seront abordés et analysés plus profondément dans notre future recherche.

Bibliographie

1. Horecký, J.: Vývin a teória jazyka. Bratislava: Slovenské pedagogické nakladateľstvo, 1983.
2. Chuquet, H. – Paillard, M.: Approche linguistique des problèmes de traduction
3. anglais – français, Paris 1987.
4. Knapp, V.: Právo a informace. Praha: Academia, 1988.
5. Krupa, V.: Jazyk – neznámy nástroj. Bratislava: Slovenský spisovateľ, 1991.
6. Krupa, V., Genzor, J., Drozdík, L.: Jazyky sveta. Bratislava: Obzor, 1983.
7. Krupa, V.: Jednota a variabilita jazyka. Bratislava: Veda, 1980.
8. Saussure, F. de, Bally, Ch., Preito, L. J. : Cahiers Ferdinand de Saussure, Genève 1972.
9. Tomášek, M.: Překlad v právní praxi. Praha: Linde, 2003.

Résumé

Ce travail court présente le point de vue comparatif sur les aspects linguistiques des procédés de traduction dans les textes communautaires de même que quelques remarques sur l'analyse en perspective anglo-française. Nous parlons de la langue en général, de l'énoncé juridique ainsi que de ses caractéristiques linguistiques et du degré de l'interférence. Le procédé qui a retenu notre attention le plus, c'est celui de transposition. En l'analysant, nous mentionnons la composition de deux types. Les pensées introduites pourraient nous servir de l'impulsion pour le futur recherche.